



**REGLEMENT POUR LES ELECTIONS 2021**

**DES REPRESENTANTS DES SALARIES**

**AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION**

***MGEN Union***  
***MGEN***  
***MGEN Action sanitaire et sociale***  
***MGEN Centres de santé***

## Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Préambule.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1. Rôle des représentants des salariés – nombre de postes à pourvoir – durée du mandat .....</b> | <b>3</b>  |
| 1.1 Participation aux réunions du conseil d'administration .....                                    | 3         |
| 1.2 Nombre de postes à pourvoir .....   | 3         |
| 1.3 Durée du mandat .....   | 3         |
| 1.4 Rappel des cas de vacance du mandat .....   | 3         |
| <b>2. Conditions d'électorat et d'éligibilité aux fonctions de représentants des salariés .....</b> | <b>3</b>  |
| 2.1 Conditions liées à l'électorat.....   | 3         |
| 2.2 Conditions d'éligibilité .....  | 4         |
| <b>3. Modalités de l'élection .....</b>   | <b>4</b>  |
| 3.1 Etablissement de la liste électorale .....  | 4         |
| 3.2 Modalités d'information des salariés de l'élection.....   | 4         |
| 3.3 Modalités d'établissement des listes de candidats .....   | 4         |
| 3.4 Scrutin .....   | 5         |
| 3.5 Déroulement de l'opération de vote .....  | 6         |
| <b>4. Conditions d'exercice du mandat des représentants des salariés.....</b>                       | <b>10</b> |
| 4.1 Moyens mis à disposition pour les représentants des salariés élus .....                         |           |
| <b>5. Protection des données personnelles .....</b>   | <b>10</b> |

## Préambule

### **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'organiser, dès le dernier semestre 2021, les élections des représentants des salariés des mutuelles MGEN, MGEN Action sanitaire et sociale et MGEN Centres de santé, et de l'union de mutuelles MGEN Union, conformément aux dispositions de l'article L.114-16-2 du Code de la mutualité.

### **Dispositif mis en place au sein du groupe MGEN**

Conformément aux dispositions de l'article L.114-16-2 du Code de la mutualité et aux statuts de MGEN Union, MGEN, MGEN Action sanitaire et sociale et MGEN Centres de santé tels que modifiés par les assemblées générales des 7 et 8 juillet 2021, deux représentants des salariés assistent avec voix délibérative aux séances du conseil d'administration de chaque entité concernée.

## **1. Rôle des représentants des salariés – nombre de postes à pourvoir – durée du mandat**

### **1.1 Participation aux réunions du conseil d'administration**

Les représentants des salariés participent, par leur voix délibérative, aux décisions du conseil d'administration. A ce titre, ils participent à la détermination des orientations de la mutuelle et au contrôle de leur application ainsi qu'à toute décision intéressant la bonne marche de la mutuelle/union de mutuelles.

### **1.2 Nombre de postes à pourvoir**

Le nombre de postes de représentants des salariés est de deux par mutuelle / union de mutuelles.

### **1.3 Durée du mandat**

Les représentants des salariés sont élus pour quatre ans.

### **1.4 Rappel des cas de vacance du mandat**

Les fonctions de représentant des salariés prennent fin par le décès, la démission, la révocation, la rupture du contrat de travail. Le siège vacant est pourvu par le candidat figurant sur la même liste immédiatement après le dernier candidat élu.

## **2. Conditions d'électorat et d'éligibilité aux fonctions de représentants des salariés**

### **2.1 Conditions liées à l'électorat**

Sont concernés par ce scrutin, l'ensemble des salariés de la mutuelle/union de mutuelles titulaires disposant d'un contrat de travail antérieur d'au moins trois mois avant la date de l'élection.

## 2.2 Conditions d'éligibilité

Sont éligibles aux fonctions de représentant des salariés, les salariés de la mutuelle/union de mutuelles :

- ✓ Titulaires d'un contrat de travail antérieur d'une année au moins à la date d'élection,
- ✓ N'exerçant pas à la date de nomination de missions de responsables fonctions clés ou de dirigeant opérationnel,
- ✓ Ne disposant pas d'un mandat de délégué syndical et de membre du comité social et économique (ou assimilé) de la mutuelle ou union.

Les conditions d'éligibilité sont appréciées au jour de proclamation des résultats. Ainsi, toute personne qui, lors de son élection, est titulaire d'un ou de plusieurs des mandats susvisés doit s'en démettre dans les huit jours. A défaut, il est réputé démissionnaire de son mandat de représentant élu par les salariés.

## 3. Modalités de l'élection

### 3.1 Etablissement de la liste électorale

La liste du personnel électeur et éligible est établie par la mutuelle/union de mutuelles 45 jours au moins avant la date du scrutin. Ne figurent sur cette liste que les nom, prénom, date de naissance et ancienneté des électeurs et pour ceux remplissant les conditions d'éligibilité, la mention « E »

### 3.2 Modalités d'information des salariés de l'élection

45 jours au moins avant la date du scrutin, le personnel est informé par voie d'affichage du déroulement des élections. La semaine suivante, un appel à candidatures est adressé par voie d'affichage.

### 3.3 Modalités d'établissement des listes de candidats

#### **Règles de constitution des listes de candidats**

Chaque liste comporte un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir et est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

#### **Modalités de dépôt des listes/accès à l'information des listes de candidats**

Les listes de candidats seront déposées par le porteur de la liste sur un site mis à disposition par le prestataire Gedivote entre le 11 et le 29 octobre 2021 à 12h00 .

L'accès au site se fera sur un site sécurisé et par le biais d'une authentification : nom de famille, prénom et matricule. Après authentification, le porteur de la liste pourra déposer la liste avec les noms des candidats pour l'élection les concernant; il pourra y joindre une profession de foi et les photos des candidats.

A la suite du dépôt, le porteur de la liste pourra suivre la bonne prise en compte de sa candidature et du statut de traitement de cette dernière (En cours de traitement / Candidature validée / Candidature refusée). Un mail lui sera par ailleurs adressé après la validation ou après le refus avec le motif.

L'ensemble des modalités de dépôt d'une liste de candidats sera communiqué par le Groupe MGEN au moment de l'annonce des élections.

20 jours au moins avant la date du scrutin, le personnel est informé des listes de candidats constituées.

### Profession de foi

Les listes pourront remettre à la (Direction concernée) lors du dépôt de leur candidature leurs professions de foi au format numérique. Celles-ci seront mises en ligne sur l'application de vote électronique.

Pour un rendu optimal, les professions de foi et les photographies devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

|                       | FORMAT | POIDS (Ko)   | DIMENSIONS | NOM DU FICHIER     |
|-----------------------|--------|--------------|------------|--------------------|
| PROFESSIONS<br>DE FOI | .pdf   | 1 000 (1 Mo) | -          | PF_NOM DE LA LISTE |

\* Quel que soit le format retenu, celui-ci devra être proportionnel aux dimensions ci-dessus.

### Utilisation de la messagerie professionnelles à des fins de campagne électorale

L'usage de la messagerie professionnelle mise à disposition par la MGEN n'est pas autorisé pour la campagne électorale.

### Mise en place d'un espace pré-électoral

En amont du scrutin les professions de foi ainsi que les listes de candidats seront mises en ligne sur le site de vote.

Chaque électeur pourra en prendre connaissance après une authentification : NOM / PRENOM / MATRICULE

## 3.4 Scrutin

### Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage en un tour. Le vote est secret. En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

### Raturage

Les candidats d'une liste sont proclamés élus dans leur ordre de présentation sur la liste.

Lorsque le nom d'un candidat aura été raturé à hauteur de 10 % des suffrages exprimés en faveur de la liste, il passe en fin de la liste de candidats et perd l'avantage de l'ordre de présentation. Les ratures qui ont affecté le nom d'un candidat de la liste ne seront prises en compte dans l'attribution des sièges aux candidats de la liste que si leur nombre atteint 10 % des suffrages exprimés en faveur de la liste où il figure.

#### Illustration

LISTE « WXYZ » ->

Voix obtenues par la liste (500 voix)

Mr W 70 ratures (Plus de 10%)

Mme X 10 ratures

MR Y aucune rature

MME Z 23 ratures

*Si la liste « WXYZ » obtient un siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, il sera pour MME X, MR W ayant été raturé à hauteur de plus de 10% des voix obtenues par la liste (et donc rétrogradé en fin de liste).*

### 3.5 Déroulement de l'opération de vote

#### **Dates des élections**

Les élections seront ouvertes le **1<sup>er</sup> décembre à 9 heures** et seront clôturées le **7 décembre à 17 heures (Heure de Paris)**.

#### **Modalités de vote**

##### Principes généraux

Les élections ont lieu sous forme de vote électronique. Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral. Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants : - vérifier l'identité des électeurs, - s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote, - respecter le secret du vote électronique, - permettre la publicité du scrutin.

La mise en place du vote électronique est encadrée par la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL.

Un cabinet d'expertise sera mandaté par le Groupe MGEN pour évaluer le niveau de risque retenu, réaliser un audit technique de la solution de vote et des procédures mises en place.

Au sens de la délibération CNIL 2019-053, les procédés d'authentification retenus devront garantir que les risques majeurs et mineurs liés à une usurpation d'identité sont réduits de manière significative.

Ainsi, pour satisfaire à cet objectif, la CNIL exige d'utiliser deux canaux séparés pour l'acheminement des codes et d'intégrer un défi non trivial lors de l'authentification.

#### **Matériel de vote**

Un identifiant et un mot de passe personnels permettront à chaque électeur de se connecter sur le site de vote.

L'identifiant sera transmis aux électeurs par courrier postal.

Une fois le code identifiant et le matricule saisis et validés par l'électeur, il sera demandé à celui-ci de renseigner le numéro de téléphone mobile de son choix sur lequel il recevra son mot de passe personnel par SMS. Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un mot de passe par SMS. Le mot de passe aura une durée de validité d'une heure.

#### **Déroulement du vote internet**

Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période de vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : [www.mgen-vosrepresentants-ca.webvote.fr](http://www.mgen-vosrepresentants-ca.webvote.fr)

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + mot de passe) et matricule, les électeurs se verront présenter l'élection pour laquelle ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre aléatoire.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

### Assistance téléphonique

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

### Procédure de restitution des codes

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non-réception, perte) de récupérer ceux-ci en ligne, sur le site de vote.

- Courrier non reçu ou égaré : restitution du code identifiant

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Eléments d'authentification     | Nom/Prénom<br>Date de naissance<br>Matricule<br>Code postal du lieu de résidence |
| Restitution du code identifiant | Renvoi de l'e-mail avec code identifiant sur l'adresse connue du système         |

- E-mail non reçu : absence d'e-mail connu ou boîte mail inaccessible par l'électeur

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Eléments d'authentification | L'électeur est invité à remplir un formulaire de contact sur la plateforme :<br>Nom et prénom<br>Adresse mail<br>Numéro de téléphone de contact<br><br>Si l'électeur n'a pas reçu ou a égaré son courrier postal, ou s'il n'a pas accès à sa boîte mail, la demande de réassort de l'identifiant est enregistrée et transmise à l'assistance de niveau 2, gérée par la MGEN.<br>La MGEN contacte par téléphone l'électeur au numéro qu'il a déclaré : <ul style="list-style-type: none"><li>• elle vérifie son identité au travers de questions (identité, date de naissance, adresse postale, lieu de naissance, matricule...).</li><li>• elle vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son mail connu ;</li></ul> |
|-----------------------------|---|

|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle valide la demande sur la plate-forme.</li> </ul>  |
| Restitution du mot de passe<br>OU ET/OU de l'identifiant | <p>Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur ou par mail sur l'adresse mail donnée par l'électeur</p> <p>. Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse mail) pour l'informer que son mot de passe OU ET/OU son identifiant lui a été transmis par SMS ou par mail.</p> <p>. Le numéro de mobile renseigné sera associé à l'électeur concerné et ne permettra pas de récupérer le mot de passe / l'identifiant d'un autre électeur.</p> |

### Dispositif de contrôle et dépouillement

Une cellule d'assistance technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée des membres du comité national, des porteurs de liste de candidats, des représentants de la direction et du prestataire.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres de la cellule d'assistance technique de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits associés à ces codes sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Les membres de la cellule d'assistance technique bénéficieront d'une formation à la solution de vote concomitamment au scrutin à blanc.

Le comité national des opérations électorales et suivi des mandats, situé au siège de la MGEN, composé de 11 membres, veillera au bon déroulement du scrutin.

#### Droits des membres du Comité National, représentants de la Direction et de listes

| FONCTIONNALITES                       |  | COMITÉ NATIONAL | REPRESENTANTS DE LA DIRECTION | REPRESENTANTS DE LISTES |
|---------------------------------------|--|-----------------|-------------------------------|-------------------------|
| CONSULTATION DE LA PARTICIPATION      |  | OUI             | OUI                           | OUI                     |
| CONSULTATION DES LISTES D'EMARGEMENTS | En ligne pendant le scrutin                        | OUI             | NON                           | NON                     |
|                                       | En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin | OUI             | OUI                           | NON                     |
| RESULTATS                             | Etats de synthèse                                  | OUI             | OUI                           | OUI                     |
|                                       | Procès-Verbaux                                     | OUI             | OUI                           | NON                     |
| JOURNAL DES EVENEMENTS                |  | OUI             | OUI                           | NON                     |

|  |  |     |     |     |
|--|--|-----|-----|-----|
| EMPREINTE DE SCELLEMENT                        |  | OUI | OUI | OUI |
| JOURNAL DE L'ASSISTANCE ELECTEURS<br>(HOTLINE) |  | OUI | OUI | NON |
| JOURNAL DES PLIS NON DISTRIBUES<br>(PND)       |  | OUI | OUI | NON |
| PROGRAMMATION<br>APPLICATION                   | Ouverture et fermeture du<br>scrutin             | OUI | NON | NON |
|  | Clé de<br>chiffrement/déchiffrement<br>des votes | OUI | NON | NON |

### Scrutin à blanc

La veille de l'ouverture du scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et à la programmation de l'ouverture et de la fermeture du vote.

Le scrutin à blanc vise à tester le système de vote en fonctionnement réel. Durant cette phase, 3 membres du comité national au minimum, en présence la direction, vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote et de génération des résultats et des Procès-Verbaux.

Pour ce faire, les membres du comité national ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du comité national valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote de sorte que celles-ci se fassent automatiquement.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du comité national de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

Lors de la cérémonie d'ouverture, une clé de chiffrement des votes sera générée par au moins 3 membres du comité national. Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par chacun des membres du comité national centralisateur.

Chacun des membres du comité national devra conserver durant le scrutin :

- un exemplaire de ses codes,
- une copie de sa séquence secrète,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

Les représentants de la Direction conserveront par ailleurs sous pli scellé :

- une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du comité national,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

### Fermeture du scrutin et dépouillement

Une fois la fermeture du vote réalisée, le comité national pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du comité national centralisateur d'au moins deux séquences secrètes.

Il sera alors possible d'accéder :

- aux résultats détaillés des élections (nombre de suffrages recueillis par chaque liste, détail des élus...),
- aux procès-verbaux des résultats.

### **Modalités de proclamation et affichage des résultats du vote**

Une fois les opérations de dépouillement terminées, le comité électoral rédige un procès-verbal comportant le nombre de votants, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de bulletins nuls, le nombre de bulletins blancs, la liste comportant les noms des représentants des salariés au conseil d'administration élus.

Après édition du procès-verbal, les résultats définitifs sont proclamés par le comité électoral. Le procès-verbal est ensuite signé par les membres du comité électoral puis porté à la connaissance des salariés par affichage dédié.

## **4. Conditions d'exercice du mandat des représentants des salariés**

Les représentants élus par les salariés disposent du temps nécessaire pour exercer utilement leur mandat. Par ailleurs, ils bénéficient, lors de leur première année d'exercice, d'un crédit d'heures de formations adaptées à l'exercice de leur mandat et leur permettant un accompagnement à la prise de fonction.

## **5. Protection des données personnelles**

Les élections des représentants des salariés au conseil d'administration nécessitent la réalisation d'un traitement de données personnelles.

Ce traitement est effectué conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le RGPD »), ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans ce cadre, les éventuels sous-traitants devant avoir accès aux données personnelles mettront en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles de sécurité propre à garantir la protection des données personnelles traitées et un accord portant sur la sous-traitance de données à caractère personnel sera alors formellement conclu en conformité avec l'article 28 du RGPD.

De même, la mise en œuvre du traitement considéré garantit le respect des droits des personnes concernées qui peuvent les exercer auprès du délégué à la protection des données.

Les données personnelles traitées pour le déroulement des élections sont conservées jusqu'à la fin du délai de contestation des élections, soit quinze (15) jours à compter de la date de la proclamation des résultats.

## 6. Planning prévisionnel

| Opération                        | Date - Période                     |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Information des salariés         | 4 octobre 2021                     |
| Affichage des listes électorales | 4 octobre 2021                     |
| Appel à candidatures             | 11 octobre 2021                    |
| Dépôt des candidatures           | Date limite : 29 octobre 2021      |
| Scrutin (vote électronique)      | 1 <sup>er</sup> au 7 décembre 2021 |
| Proclamation des résultats       | 8 Décembre 2021                    |